

ont dû abandonner d'y travailler au défrichement se contentant de couper ou faire couper le feu de foie et mauvaises herbes qui poussaient à cet endroit, ce qui est la cause des difficultés actuelles; qui après avoir examiné les témoignages, qui sont assez contradictoires, malgré que se sont des personnes dignes de foi, que je n'ai pu tirer d'autres conclusions, qu'il est étrange que William Meloche n'ait pu produire le titre d'achat de ce terrain à l'enquête, ou qu'il prétend que ce terrain lui appartient, parce que tout le terrain que la famille Meloche occupe sur la Réserve, ils ont des titres d'achat à montrer, pour le terrain en dispute, il réclame avoir perdu le contrat, ce qui peut être le cas, de plus il n'y a que la famille, qui connaît la ligne de division avec leurs voisins, excepté du côté Nord et Nord-Ouest que la famille Giasson leurs parents disent connaître; que du côté de Jacques Lachaudière il paraît évident que feu Pierre Montour, son beau-père a dû avoir fait du défrichement à cet endroit et que voyant que la terre était inculte, il a dû abandonner de faire plus d'ouvrage sur ce terrain, et se contenter de couper ou d'y faire couper du feu de foie. Tant qu'au droit de Pierre Perkins, je suis d'opinion qu'il se réserve aux droits d'un Sauvage qui s'approprie un certain terrain sur la Réserve, pour le défricher, et qui en attendant qu'il soit prêt un autre Sauvage s'en est emparé.

J'ai gardé en mains la somme de \$100.00 pour payer à William Meloche, le montant qui pourrait lui être accordé par le Département en compensation de son terrain, s'il doit y avoir compensation, suivant